

Nos perspectives 2008

Nos perspectives 2008

La Douane marocaine se doit, plus que par le passé, d'être en phase avec les mutations de l'environnement économique international. Aussi, inscrit-elle ses actions à venir dans cette logique.



1. La réforme tarifaire : les dispositions prévues par la loi de finances pour l'année 2008

Parmi les principales mesures tarifaires prévues dans la loi de finances pour l'année 2008, la réduction du Droit d'Importation (DI) maximum de 45% à 40% sur les produits industriels.

Il n'est pas inutile de rappeler que dans un souci d'arrimage de l'économie nationale à l'économie mondiale, le Maroc a procédé à la conclusion d'accords de libre échange avec certains pays ou groupes de pays.

Dans ce cadre et afin de limiter l'impact négatif de ces accords caractérisés par l'importance de leur volet commercial, la douane a engagé, depuis 2003, un processus de réforme tarifaire. La réduction du DI de 45% à 40% prévue par l'article 4 de la loi de finances pour l'année 2008 s'inscrit dans le cadre de la poursuite de cette réforme couvrant la période 2007-2012.

Outre la réduction du taux maximum du droit d'importation, la réforme tarifaire vise les objectifs ci-après :

- anticipation et élimination des incohérences et des distorsions tarifaires occasionnées par les avantages tarifaires prévus par les accords de libre échange signés par le Maroc ;
- diversification des sources d'approvisionnement en évitant la polarisation des échanges du Maroc avec les origines préférentielles ;
- lutte contre les fausses déclarations d'espèce et les manœuvres frauduleuses en matière d'origine ainsi que la contrebande ;
- réduction de la dispersion des quotités tarifaires ;

- abaissement à l'horizon 2012 du taux du DI à un maximum de 25% pour les produits industriels et maintien du taux de 2,5% comme contribution minimale. Bien entendu, des taux intermédiaires du DI seront arrêtés d'un commun accord avec les départements ministériels concernés ;
- Réduction du niveau de la protection effective pour libéraliser davantage le commerce extérieur et stimuler ainsi la concurrence entre certaines activités.

2. Le contrôle douanier

La stratégie de contrôle de l'ADII met l'accent sur l'amélioration de l'efficacité des méthodes d'intervention pour satisfaire davantage les exigences de facilitation du commerce, garantir la sécurisation de la chaîne logistique et poursuivre la lutte contre toutes les formes de fraude. Aussi, un intérêt tout particulier sera-t-il accordé dans le court terme aux volets suivants :

- le système d'information et d'analyse du risque
- le contrôle a priori
- les moyens de contrôle
- le contrôle a posteriori et
- la dynamisation de la coopération

Le système d'information et d'analyse de risque

Dans le cadre de l'amélioration des méthodes de contrôle répondant au double objectif de la fluidité et de la sécurisation de la chaîne logistique, la douane est de plus en plus consciente de l'impératif de disposer d'un système d'informations permettant le développement de l'analyse de risque à tous les niveaux de contrôle, de promouvoir l'échange de renseignements entre les différents intervenants et de renforcer la coopération entre les administrations douanières.

Pour la réalisation de cet objectif, l'Administration a engagé une réflexion en 2006 en vue de l'implémentation d'un système informatique d'aide à la décision en matière de lutte contre la fraude baptisé SAIF (Système Automatisé d'Information sur la Fraude). Ce système vise l'intégration de toutes les informations relatives à la fraude actuellement hébergées par différentes sources ne communiquant pas entre elles.

Le système fournira une plate-forme technique et organisationnelle pour un échange rapide et efficace des informations, aussi bien entre les différents services douaniers chargés de la lutte contre la fraude qu'avec les autres directions du Ministère, les départements nationaux en charge du contrôle, les douanes partenaires et les organisations internationales.

Cette approche d'intégration vise, également, la mise à disposition d'outils de suivi et d'analyse (tableaux de bord) à même de faciliter l'aide à la décision et d'apporter une lecture pertinente des tendances du phénomène de la fraude.

Le contrôle a priori

Dans le souci de concilier entre l'efficacité du contrôle, le traitement rapide des envois commerciaux et la sécurisation de la chaîne logistique, l'Administration mène une réflexion sur les modalités de mise en œuvre d'un contrôle dans la phase antérieure au dépôt de la déclaration en détail.

Cette démarche a pour objectif de combler les besoins du contrôle du fret avant l'arrivée des marchandises et avant dédouanement, notamment le fret en transbordement appelé à se développer au port de Tanger Med. Ce contrôle portera essentiellement sur les données de la déclaration sommaire et les documents de transport (Connaissance et lettre de transport aérien...).

L'analyse de risque dans ce cadre fera appel à des sources d'information internes et externes et facilitera le repérage des lots de déclarations sommaires présentant un risque élevé de fraude et nécessitant une vérification approfondie. Cet objectif ne peut être atteint qu'à travers la mise à la disposition du renseignement préalable par voie électronique, seul moyen susceptible de permettre une identification en temps opportun du fret à risque dans le cadre d'un contrôle a priori.

Les moyens de contrôle

L'Administration exploite actuellement 8 scanners implantés dans les principaux ports du Royaume. Compte tenu des limites de la capacité maximale de traitement des scanners et face au nombre de plus en plus croissant des engins devant subir les formalités de dédouanement, le ciblage des unités à scanner reste remarquablement faible, d'où la nécessité impérieuse de renforcer l'équipement des frontières.

Aussi et pour une plus grande maîtrise des opérations à traiter et qui évoluent de manière remarquable, l'ADII compte renforcer ses équipements en moyens de contrôle non intrusif avec l'objectif d'atteindre un taux de scanning

raisonnable, étant signalé que l'équipement en scanners reste l'outil incontournable pour renforcer les contrôles aux frontières et partant concilier entre la facilitation et la sécurisation de la chaîne logistique internationale.

Le contrôle a posteriori

Conformément au plan d'action élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du Cadre de Normes de l'OMD, l'ADII se penche sur l'optimisation du contrôle a posteriori.

Tel qu'approché, ce mode de contrôle s'appuiera sur le déploiement d'un système d'information qui permettra la gestion et le suivi des actions de contrôle a posteriori, servira les besoins d'analyse de risque et fournira les outils à même d'assurer une meilleure visibilité s'agissant de l'évolution de la fraude et de l'orientation des services douaniers sur les actions à entreprendre.

En effet et compte tenu du nombre sans cesse croissant des opérations en douane, le recours aux méthodes d'analyse de risque et de ciblage des opérations à contrôler s'avère indispensable, étant entendu que le ciblage doit s'effectuer en fonction de facteurs de risque et des enjeux induits.

Le contrôle a posteriori s'opérera, également, dans le cadre d'une démarche sectorielle visant à assurer les conditions d'une équité et d'une concurrence loyale.

Il demeure entendu que l'amélioration du contrôle a posteriori passe également par le renforcement des capacités des services douaniers. Aussi, une attention particulière sera-t-elle accordée à la formation dans le but de perfectionner les compétences des agents en charge du contrôle.

La dynamisation de la coopération

Compte tenu du caractère transnational de la fraude douanière et eu égard aux résultats obtenus ces dernières années à travers le recours à l'assistance administrative mutuelle, il est estimé nécessaire de renforcer la coopération douanière en matière de lutte contre la fraude, par l'échange d'informations et le partage d'expériences, particulièrement avec les douanes partenaires et d'autres organismes internationaux.

La stratégie de contrôle prévoit donc, la conclusion d'autres accords d'assistance administrative mutuelle et l'extention de ceux en vigueur aux missions nouvelles, telles que la lutte contre la contrefaçon et le blanchiment d'argent et la sécurisation de la chaîne logistique.

Parallèlement et dans le cadre de conventions avec les douanes étrangères, l'Administration prévoit la mise en œuvre des normes de l'OMD se rapportant à l'octroi du statut de l'opérateur économique agréé et par conséquent à la reconnaissance mutuelle des contrôles.

Au niveau national, la coopération s'étendra aux autres corps et organismes dans l'objectif de promouvoir l'échange d'informations, la coordination et un contrôle intégré au niveau des postes frontières.

3. Le programme Columbus de l'Organisation Mondiale des Douanes

Dans le double souci de faciliter et de sécuriser le commerce mondial, l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD) a recommandé, en 2005, à ses membres l'adoption du « **Cadre de normes SAFE** », référentiel normatif instauré à cette fin.

Répondant favorablement à cet appel, plusieurs administrations douanières (et parmi les premières d'entre elles la douane marocaine) ont manifesté leur engagement et leur volonté d'appliquer cet instrument international.

Pour mieux soutenir et accompagner les institutions douanières dans leur démarche de mise en œuvre du cadre de normes SAFE, l'OMD a lancé en 2006 un programme baptisé « **Columbus** ».

Décliné en trois phases (cf. schéma), ce programme constitue une des plus importantes initiatives jamais adoptées en matière de renforcement des capacités douanières. Il consiste en une aide apportée à la communauté douanière internationale pour sécuriser les échanges.

Pleinement engagé dans cette voie de réforme et de modernisation préconisée par l'OMD, le Maroc a accueilli en octobre 2006 une mission d'audit dépêchée par ladite organisation, dans le cadre de ce programme, pour évaluer le degré d'adaptation de la législation et de la réglementation douanières marocaines au référentiel du SAFE.

Cette première phase du programme, qui a consisté en un diagnostic portant sur l'organisation et le fonctionnement

de l'ADII, a donné lieu à la formulation d'un ensemble de recommandations d'ordres stratégique et opérationnel aujourd'hui en voie de concrétisation.

Compte tenu des avancées réalisées, l'ADII a été choisie par l'OMD pour aborder en 2008 la seconde phase du Programme Columbus, consistant en l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action ciblé en matière de renforcement des capacités. Bien plus, le Maroc a été désigné comme pays pilote. Son expérience en matière de mise en œuvre dudit programme servira de modèle pour d'autres pays membres de l'OMD.

Ce choix dénote l'aptitude de la Douane marocaine à se conformer aux standards internationaux et conforte l'administration des douanes dans sa politique de modernisation initiée depuis quelques années déjà.

Affichant sa volonté de renforcer ses capacités, l'ADII s'attèlera à partir de 2008 à la conduite d'un plan d'action s'articulant autour des trois axes suivants :

- la mise en place d'une plate-forme informatisée d'échange de données ;
- la réforme procédurale ;
- la sécurisation des échanges commerciaux internationaux à travers l'adoption du statut d'opérateur économique agréé (OEA).

Accordant une importance toute particulière à ce projet, l'administration des douanes ne ménagera aucun effort pour le faire aboutir dans les meilleures conditions d'efficacité et de performance.

4. Vers le statut de l'Opérateur Economique Agréé (OEA)

Dans un contexte de mondialisation et de libéralisation du commerce extérieur, l'entreprise marocaine est confrontée à des défis majeurs exigeant d'elle une mise à niveau garante de sa pérennité et d'un meilleur positionnement sur l'échiquier international.

Institution partenaire des entreprises, l'Administration des Douanes et Impôts Indirects a, depuis un certain nombre d'années, inscrit parmi ses actions prioritaires la contribution à l'amélioration de la compétitivité du tissu productif national à travers, notamment, l'enrichissement permanent de l'arsenal procédural douanier.

Une palette de mesures, permettant un passage en douane de plus en plus fluide (supports déclaratifs simplifiés, développement des Magasins et Aires de Dédouanement (MEAD), dédouanement anticipatif, dédouanement à domicile, etc.), a ainsi été progressivement mise en place, sans pour autant que soit altérée

l'efficacité des contrôles douaniers (contrôle opéré par ciblage et utilisation de moyens de contrôle non intrusifs tels que les scanners).

Toujours dans l'optique d'accompagner l'entreprise vers la performance et de lui permettre d'exercer ses activités dans les meilleures conditions de coût et de délais, l'ADII a instauré, en février 2006, le programme de la catégorisation des entreprises consistant en l'octroi, selon une approche sélective, d'un package de facilités douanières au profit d'unités organisées, performantes, gérées d'une manière transparente et investies de la confiance de la Douane.

Inspirée du cadre de normes instauré par l'Organisation Mondiale des Douanes pour la facilitation et la sécurisation du commerce mondial, la démarche de la catégorisation aboutira à terme à la mise en place du statut de l'Opérateur Economique Agréé reconnu à l'échelle internationale.

Le programme de catégorisation, qui se veut en effet une première étape vers ce statut de l'OEA, évoluera selon le schéma de mise en œuvre suivant :

2006	PHASE 1	Ouverture du programme aux opérateurs sous RED
2008	PHASE 2	Extension aux opérateurs autres que ceux opérant sous RED (industriels, importateurs, exportateurs, franchisés, etc.)
A compter de 2009	PHASE 3	Généralisation à l'ensemble des intervenants dans la chaîne logistique
	PHASE 4	Mise en place, en parallèle, de la procédure d'accès au statut de l'OEA reconnu internationalement

Consécration du partenariat « Douane-Entreprise », le statut d'Opérateur Economique Agréé est l'une des voies choisies par l'OMD pour concilier exigences sécuritaires et facilitation du commerce mondial.

Au Maroc, les opérateurs satisfaisant aux critères d'accès à ce statut seront « labellisés », à leur demande, et se verront accorder une panoplie de facilités douanières ainsi qu'une reconnaissance de leur qualité d'OEA par des douanes partenaires.

Ces entreprises certifiées bénéficieront ainsi d'un traitement préférentiel et rapide à l'échelle internationale.

Consciente de l'enjeu que représente la mise en œuvre de cette démarche novatrice et relevant le défi de la réussite de ce nouveau chantier, l'ADII a prévu toute une batterie de mesures d'accompagnement se matérialisant par :

- le renforcement des capacités douanières ;
- la concertation avec les douanes de certains pays (principaux partenaires commerciaux du Maroc) et ce, en vue de la reconnaissance mutuelle des programmes d'agrément des opérateurs ;
- l'adaptation du cadre juridique.

FACILITES DOUANIERES A ACCORDER A L'OEA

- **Facilités octroyées à la classe "A" du programme de catégorisation (contrôle documentaire, règlement a posteriori du contentieux, admis pour conforme, cautionnement sans plafonnement, etc.)**
- **Mesures destinées à réduire la durée du transit et à diminuer les frais de stockage**
- **Accès des OEA aux informations qui présentent un intérêt pour eux**
- **Examen prioritaire de la participation à tout nouveau programme de traitement des envois**
- **Reconnaissance des douanes partenaires du statut de l'OEA, se traduisant par un traitement privilégié et une amélioration de la prévisibilité des opérations commerciales internationales.**

PRINCIPALES EXIGENCES POUR ACCÉDER AU STATUT D'OEA

- **Absence d'antécédents graves en matière douanière**
- **Situation financière viable**
- **Engagement à assurer la sécurité de la chaîne logistique**
- **Système efficace pour la gestion des écritures commerciales.**

